

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, délivrée par le Maire de Pavie au nom de l'État à :
Mesdames Laetitia Gabardo et Morgane Arénillas de la MAM
5, Impasse de la Fontaine
32550 PAVIE**

Le Maire de la Commune de PAVIE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R 152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret Ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret ministériel n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté ministériel du 1er août 2006 pris pour son application modifiée par le décret ministériel n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et des arrêtés du 1er août 2006 et du 30 novembre 2007 pris pour son application ainsi qu'au règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le N° 032 307 25 AT 0003, déposée le 12 mai 2025 par la MAM de Pavie représentée par sa Mesdames Laetitia Gabardo et Morgane Arénillas , situé 5, Impasse de la Fontaine - 32550 PAVIE,

VU l'avis favorable formulé par la Sous-Commission Consultative Départementale pour l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les E.R.P en date du 24 juin 2025,

ACCORDE L'AUTORISATION concernant :

Article I :

Les travaux d'aménagement en vue d'optimiser l'accessibilité et la sécurité des personnes à mobilité réduite et l'accessibilité extérieure à la MAM de Pavie, Etablissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie, représentée par Mesdames Laetitia Gabardo et Morgane Arénillas située 5, Impasse de la Fontaine - 32550 PAVIE sont autorisés.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions et recommandations indiquées en annexe du procès-verbal de la Sous-commission Consultative Départementale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduites dans les E.R.P.

Article II :

A l'issue des travaux le maître d'ouvrage devra :

- Informer Monsieur le Maire de Pavie de l'achèvement des travaux et attester que les travaux respectent les règles d'accessibilité applicables.

Article III :

La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Article IV :

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article V :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

PAVIE, le 22 juillet 2025
Le Maire- Adjoint

Jacques FAUBEC

